

COMMUNE DE



**WATERLOO**

## SEANCE DU 23-05-2022

### PROCES-VERBAL

05/2022

**PRESENTS :** Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;  
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;  
Monsieur Etienne Verdin, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.  
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

**ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) :** Monsieur Brian Grillmaier, Echevin(e)(s) ;  
Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Janusz Linkowski, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Pia JANSSENS.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

##### **1. Procès-verbal - Assemblée n°4 du 25 avril 2022 - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 4 du 25 avril 2022;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 4 du 25 avril 2022.

---

##### **2. Environnement - Asbl contrat de rivière Senne - Participation financière 2023/2025 -**

### **Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2010 par laquelle le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du contrat de rivière senne, la convention de partenariat 2009-2010 entre les différents acteurs dont la commune de Waterloo pour une participation financière estimée à 4.367 EUR pour l'année 2010;

Vu la délibération n°14 du 25 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du contrat de rivière senne, la convention de partenariat 2011-2013 entre les différents acteurs dont la commune de Waterloo pour une participation financière estimée à 4.367 EUR pour les années 2011, 2012, 2013;

Vu la délibération n°6 du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du contrat de rivière senne, la convention de partenariat 2014-2016 entre les différents acteurs dont la commune de Waterloo pour une participation financière estimée à 4.405 EUR pour les années 2014, 2015, 2016;

Vu la délibération n°5 du 25 avril 2016 par laquelle le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du contrat de rivière senne, la convention de partenariat 2017-2019 entre les différents acteurs dont la commune de Waterloo pour une participation financière estimée à 4.314,27 EUR pour les années 2017, 2018, 2019;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal a approuvé, dans le cadre du contrat de rivière senne, la convention de partenariat 2020-2022 entre les différents acteurs dont la commune de Waterloo pour une participation financière estimée à 4.438 EUR pour les années 2020, 2021, 2022;

Vu le courrier daté du 31 mars 2022 du contrat de rivière senne;

Considérant que la participation financière est basée sur les chiffres de population de 2021 fournis par le SPW, sur base du montant annuel inchangé de 0,30 EUR par habitant concerné par le contrat de rivière ce qui représente la somme annuelle de 4.580,40 EUR pour la commune de Waterloo;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets de 2023-2024-2025;

Sur proposition du collège communal;

Après en voir délibéré;

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

La participation financière de la commune de Waterloo au contrat de rivière Senne pour les années 2023-2024-2025 pour un montant annuel de 4.580,40 EUR.

---

### **3. Travaux - Propriété communale - Location de surfaces commerciales communales situées chaussée de Bruxelles n°141 et Boulevard Henri Rolin, 5B - Règlement, contrats de bail commercial et fixation des loyers - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°7 rendue par l'Assemblée le 5 mai 2014, concernant l'approbation du règlement d'attribution et le contrat de bail commercial, du complexe immobilier situé chaussée de Bruxelles 141 ;

Vu la délibération n°6 rendue par l'Assemblée en date du 19 décembre 2016, concernant l'approbation d'un nouveau modèle de bail commercial ;

Vu la délibération n°14 rendue par l'Assemblée en date du 22 mars 2021, concernant la révocation de l'ASBL Waterloo Sports comme gestionnaire des infrastructures sportives de la Commune ;

Considérant que le site du Waterloo Tennis est composé de cinq commerces indépendants de la concession octroyée au BATD ;

Vu la délibération n°24 rendue par l'Assemblée le 26 avril 2021, concernant la mise en concession des infrastructures tennistiques et HORECA de la Commune Waterloo, choix du concessionnaire, et l'attribution au BATD ;

Considérant que [REDACTED] est actuellement louée par monsieur [REDACTED] par un bail commercial ;

Considérant que [REDACTED] est située dans le bâtiment sous concession avec le BATD, mais exclue de cette concession ;

Considérant que [REDACTED] ne peut pas être traitée comme un commerce indépendant et devrait être exclue du règlement relatif aux locations de surfaces commerciales ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les commerces de l'immeuble du 5b Boulevard Henri Rolin (Waterloo Tennis), au règlement d'attribution des surfaces commerciales communales ;

Vu le projet de règlement relatif aux locations de surfaces commerciales communales au sein des complexes immobiliers situés au 141 chaussée de Bruxelles et au n°5 Boulevard Henri Rolin ;

Vu le projet de bail commercial pour une durée de 9 années ;

Vu le projet de bail commercial de courte durée, inférieure à une année ;

Considérant que l'ancien règlement relatif aux locations de surfaces commerciales communales reprend dans son article 2.1 les types de commerces non-admis par le bailleur, à savoir :

- Commerce de nuit
- Commerce ne répondant pas aux bonnes vies et moeurs
- Commerce d'animaux (abattage, animalerie, éleveurs, salons de toilettage, vétérinaires)
- Débits de boisson
- Horeca, Café, Hébergement, Restaurant, snack-petite restauration
- Alimentation
- Jardin, Nature, abattage/élagage, aménagement, fleurs/ plantes, matériel.

Considérant qu'il nous est possible de revoir les types de commerces non-admis par le bailleur en fonction du type de bail utilisé ;

Considérant que le commerce de fleurs, plantes pourrait être admis dans les immeubles du n°141 chaussée de Bruxelles et au n°5B boulevard Henri Rolin ;

Considérant que la vente de produit locaux, sans transformation sur place et sans dégustation sur place pourrait être admise dans les immeubles du n°141 chaussée de Bruxelles et au n°5B boulevard Henri Rolin ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des loyers de base, des commerces en cas de remise en location ;

Vu le montant des loyers proposé par le Collège communal :

Chaussée de Bruxelles n°141 :

- Commerce n°1 : [REDACTED] / mois et récupération du loyer en cours indexé.
- Commerce n°2 & 3 : [REDACTED] / mois (en cas de remise en location).

sur base d'un montant de [REDACTED]/m<sup>2</sup>, prix du marché.

Boulevard Henri Rolin n°5B :

- 5B 2 - Rez-de-chaussée "gauche" [REDACTED]
- 5B 3 - Centre [REDACTED]
- 5B 4 - Rez-de-chaussée "droit" [REDACTED]
- 5B 6 - 1er étage "gauche" [REDACTED]
- 5B 8 - 1er étage "droit" [REDACTED]

sur base d'une réduction de 20% par rapport au prix du marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

#### **MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

**Article 1er :** sur la personne de contact pour les candidats locataires : [REDACTED] manager de centre-ville

**Article 2 :** sur l'exclusion de l'espace commercial [REDACTED] du règlement relatif aux locations de surfaces commerciales communales ;

**Article 3 :** sur la modification des types de commerces non-admis par le bail : la vente de produit locaux est autorisée, sans transformation ni dégustation sur place, et la vente de fleurs/plantes est autorisée également ;

**Article 4 :** sur le nouveau règlement relatif aux locations de surfaces commerciales communales. Ce règlement sera publié conformément aux prescrits légaux.

**Article 5 :** sur les projets de baux commerciaux annexés, d'une durée soit de 9 ans soit de moins d'un an ;

**Article 6 :** sur la fixation des nouveaux loyers de base en cas de remise en location,

Chaussée de Bruxelles n°141 :

- Commerce n°1 : [REDACTED] / mois et récupération du loyer en cours indexé.
- Commerce n°2 & 3 : [REDACTED] / mois.

Boulevard Henri Rolin n°5B :

- 5B 2 - Rez-de-chaussée "gauche" [REDACTED]
- 5B 3 - Centre [REDACTED]
- 5B 4 - Rez-de-chaussée "droit" [REDACTED]
- 5B 6 - 1er étage "gauche" [REDACTED]
- 5B 8 - 1er étage "droit" [REDACTED]

Le bail à son terme légal ne sera pas prorogé.

---

**4. Travaux - Achat groupé d'électricité et de gaz pour les pouvoirs publics organisé par l'intercommunale pure de financement du Brabant wallon S.C.R.L. (IPFBW) pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024 - Relance des marchés - Convention de coopération - Cahier spécial des charges - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Commune a adhéré aux cinq marchés précédents d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé depuis le 1er septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2022 par l'intercommunale s.c.r.l. SEDIFIN devenue la s.c.r.l. IPFBW ;

Vu l'email émanant de la S.C.R.L. IPFBW en date du 8 avril 2022, relatif à la relance des marchés de groupement d'achat ;

Vue la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu le cahier spécial des charges y afférent ;

Attendu que la gestion administrative du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz est effectuée à titre gratuit par l'IPFBW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE AVEC 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION(S) (Verdin)**

**Article 1 :** la mise en place entre la Commune et la s.c.r.l. IPFBW d'une convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) dans le cadre du projet d'achat groupé organisé par la s.c.r.l. IPFBW, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**5. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Rénovation de la tribune télescopique de la salle Jules Bastin - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation de la tribune télescopique de la salle Jules Bastin ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 35.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 104/724-60:20220001.2022 du service extraordinaire du budget 2022 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il est passé un marché de travaux ayant pour objet la rénovation de la tribune télescopique de la salle Jules Bastin. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 35.000 € TVA de 21% comprise. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que marché dont il est question à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er est régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

**6. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Cellule Bâtiments - Acquisition de modules préfabriqués pour le dépôt communal sis Drève des dix mètres n°191 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°74 du 28 mars 2022 par laquelle le Collège communal a marqué son accord sur le principe de lancer un marché relatif à l'acquisition de pavillons temporaires ;

Considérant la nécessité d'acquérir des modules préfabriqués pour le dépôt communal situé Drève des Dix mètres n°191 à Waterloo ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 450.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles, à concurrence de 240.000 €, à l'article 421/723-60:20220007.2022 du service extraordinaire du budget 2022, le surplus étant à prévoir par voie de modification budgétaire n° 1 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier f.f. ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE AVEC 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (Ecolo et Verdin)**

**Article 1 :** Qu'il est passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de modules préfabriqués pour le dépôt communal. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 450.000 € TVA de 21% comprise. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que marché dont il est question à l'article 1er est passé par procédure ouverte.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er est régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;

- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

**7. Finances - Commune de Waterloo - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Quatrième trimestre 2021.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f.  
établi le 31 décembre 2021;

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du quatrième trimestre 2021.

---

**8. Finances - Régie Communale Ordinaire - Procès-verbal de vérification de la caisse du trésorier - Premier trimestre 2022.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du trésorier de Régie Communale Ordinaire  
établi le 31 mars 2022;

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de vérification de la caisse du trésorier de la Régie Communale Ordinaire du premier trimestre 2022.

---

**9. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2022 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin par courrier daté du 28 avril 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2022 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2021.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021.
3. Approbation du PV du comité de rémunération.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Approbation du rapport de gestion et d'activités 2021 de l'intercommunale et du rapport de gestion de sa filiale la SA Panorama.
6. Présentation du rapport du réviseur.
7. Décharge donnée au réviseur.
8. Décharge donnée aux administrateurs.
9. Nominations - dénominations - Ratification.

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2022 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et la finalité.
2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
3. Adaptation du capital au Code des sociétés et des associations.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2022.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

---

#### **10. Secrétariat général - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2022 par

courrier daté du 20 avril 2022;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2022 de l'Intercommunale IPFBW qui nécessitent un vote.

1. Approbation du règlement d'ordre intérieur;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021;
4. Rapport du réviseur;
5. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
6. Décharge à donner aux administrateurs;
7. Décharge à donner au réviseur;
8. Nomination du nouveau réviseur.

**Article 2.** De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2022.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

---

#### **11. Secrétariat général - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 28 juin 2022 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par

lettre datée du 23 mars 2022;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022;

Qu'a défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communal est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil de l'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessite un vote.

**Article 1.** d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

**Article 2.** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**12. Secrétariat général - Tableau des rémunérations en application de l'article L- 6421-1 du CDLD.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'obligation d'établir un tableau des rémunérations en application de l'article L-6421-1 du CDLD;

Considérant qu'il semble opportun de transmettre à l'autorité de tutelle un tableau récapitulatif afin de répondre aux exigences décrétales;

Vu la délibération n°68 du Collège communal du 25 avril 2022;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Article unique:** Le tableau des rémunérations en application de l'article L-6424-1 du CDLD ci-annexé ainsi que la liste des présences des Conseils et des commissions.

---

**13. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2022 par l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande émanant de l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club; (voir annexe ci-jointe)

Vu le mode d'attribution du subside communal décidé lors de sa séance du 31 mai au point 74 et qui se base sur le nombre d'affiliés résidant à Waterloo et de l'âge de ces derniers;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, sous l'article 764/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations sportives locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club remplit les critères requis pour l'obtention de celle-ci;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, la pratique sportive favorisant l'épanouissement individuel et social de chacun ;

Considérant que la subvention allouée à l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club est supérieure à 2500 € et que dès lors, elle nécessitera également l'accord du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège Communal en son point 79 en sa séance du 25 avril 2022;

Pour ces motifs ;

#### **MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club pour l'exercice 2022, une subvention communale annuelle d'un montant de 3.860,00 euros;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 764/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

**Article 3 :** que le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8;

**Article 4 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention de 3.860,00 euros prévue aux articles précédents sur le compte de l'asbl Waterloo Ducks Hockey Club - [REDACTED]

---

#### **14. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du premier trimestre 2022.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial établi le 21 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial du premier trimestre 2022.

---

#### **15. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Suite au départ en mobilité de l'inspectrice de police [REDACTED]

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un inspecteur de police spécialisé pour le service local de recherche;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : la Police locale de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'inspecteur de police spécialisé SLR dans le cadre de base.

**Article 2** : La tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidats à la mobilité pour ces emplois.

**Article 3** : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

**Article 4** : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

**Article 5** : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

Entrée en séance de Madame Delange-Raeymaeckers, Echevine.

#### **16. Questions orales d'actualité.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Questions de Cindy DEQUESNE

1) Suite au décret wallon sur la publication des documents relatifs au conseil communal. La commune va-t-elle, comme à Wavre, publier les documents plus rapidement ? ou attendre l'obligation en 2023 ?

2) Nous avons été interpellé par une citoyenne, qu'une conférence par Monsieur d'extrême droite dans une école privée de la commune ? avez-vous tenté d'interdire sur le territoire de Waterloo ce type de conférence?

Question du Conseiller Gérard DAYSE

Pour le 1er mai, lors de la fête MR, nous avons pu apercevoir le nouveau logo communal (dans un roll up). Le matériel est-il de facto utilisable par l'ensemble des citoyens ? une demande de location a-t-elle été introduite ?

Question de Coralie VAN BEVER

On peut lire sur le site de la commune que les travaux du parking devant la piscine commence début du second semestre 2022 (d'ici 2 mois), et qu'il coûterait 500 000 euro, pouvez-vous nous confirmer que ces informations sont exactes ? ou en est le dossier ? quand le padel va-t-il déménager ?

Question de Bénédicte VANDER BORGHT

Nous avons entendu que la commune perdrait son subside pour les aménagements cyclables? qu'en est-il ?

---

HUIS-CLOS